

## VILLE DE VILLENROY



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE L'ETUDE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération du Conseil Municipal

Mis à jour pour la rentrée de septembre 2020

## 1. PRESENTATION ET IMPLANTATION

Afin de garantir le meilleur service possible et de satisfaire l'ensemble des acteurs, il est mis en place un règlement intérieur qui permet aux familles d'avoir un document rappelant les règles de base du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ce document regroupe le règlement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

La structure est un lieu de vie adapté, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs.

L'essentiel étant que le bien-être de l'enfant soit assuré dans le respect des personnes, des lieux, des règles et tout en développant la citoyenneté.

Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l'équipe de l'Accueil de Loisirs s'appuient sur le projet pédagogique disponible à l'Accueil de Loisirs. Celui-ci crée une référence commune et une cohérence dans l'accueil et la prise en charge de l'enfant car il définit les objectifs et la philosophie en matière d'accueil.

L'équipe d'animation travaille tout au long de l'année sur des projets d'animation (droits et devoirs des enfants, thèmes variés et ambitieux...) dont les plannings d'activités seront disponibles dans les vitrines de l'accueil de loisirs, sur le site internet et le blog de la structure. Ces projets concernent les mercredis et les vacances mais également les accueils pré et post scolaires (APPS).

Des activités extérieures à la commune pourront être proposées tout au long de l'année, le transport s'effectuera en car (prestataire de service) ou en mini bus de la ville.

L'équipe de direction se réserve le droit de modifier le programme selon des critères exceptionnels.

La Commune s'engage à respecter les réglementations et à être assurée pour l'ensemble des activités qu'elle propose ainsi que pour les locaux qu'elle utilise.

L'ensemble du personnel d'encadrement relève du statut de la Fonction Publique Territoriale. Il est donc placé sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Il est composé de responsables diplômés, d'une équipe expérimentée d'animateurs et d'animatrices titulaires du BAFA, et d'animateurs stagiaires en cours de formation titulaires du PSC1.

## Implantation et coordonnées

Accueil de Loisirs Georges BRASSENS

39 rue Thiers – 77124 VILLENNOY

	Téléphones	Courriels
<b>Accueil de loisirs</b> → Pour toutes questions de fonctionnement et signalement d'absences	01.64.33.59.63	enfance-jeunesse@villenois.fr
<b>Pôle éducation</b> → Pour les questions relatives aux inscriptions, annulations et factures	01.64.35.28.44	education@villenois.fr

## 2. FONCTIONNEMENT, HORAIRES

### ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi selon 3 formules :

- L'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS), autrement appelé accueil du matin ou du soir : **Périscolaire**
- Les mercredis, hors vacances scolaires
- Petites et grandes vacances scolaires (ALSH) : **Extrascolaire**

### Tableau des horaires selon la période

#### PERIODES SCOLAIRES SAUF JOURS FERIES – PERISCOLAIRE

ZOLA 1	ZOLA 2	MOZART GS ZOLA 2	Lundi	Mardi	Judi	Vendredi
07h00 - 08h10	07h00 - 08h10	07h00 - 08h10	Accueil matin BRASSENS	Accueil matin BRASSENS	Accueil matin BRASSENS	Accueil matin BRASSENS
08h25 - 11h55	08h30 - 12h00	08h30 - 12h00	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
11h55 - 13h45	12h00 - 13h50	12h00 - 13h50	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h55 - 16h25	14h00 - 16h30	14h00 - 16h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
16h30 - 18h45	16h35 - 18h45	16h35 - 18h45	Accueil soir BRASSENS	Accueil soir BRASSENS	Accueil soir BRASSENS	Accueil soir BRASSENS

#### PERIODES DES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDI – EXTRASCOLAIRE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
<b>07h00 à 09h00</b>	Accueil des enfants	Accueil des enfants	Accueil des enfants	Accueil des enfants	Accueil des enfants
<b>09h00 à 17h30</b>	ACCUEIL BRASSENS	ACCUEIL BRASSENS	ACCUEIL BRASSENS	ACCUEIL BRASSENS	ACCUEIL BRASSENS
<b>17h30 à 18h45</b>	Départ des enfants	Départ des enfants	Départ des enfants	Départ des enfants	Départ des enfants

## **Conditions d'admission**

**L'accès à l'accueil périscolaire (matin et/ou soir)** est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune (de la petite section de maternelle au Cours Moyen 2<sup>ème</sup> année).

**L'accès à l'Accueil de Loisirs**, on distingue deux cas :

- Le mercredi : l'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune (de la petite section de maternelle au Cours Moyen 2<sup>ème</sup> année) ou habitants sur Villenoy.
- Les vacances scolaires : l'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune (de la petite section de maternelle au Cours Moyen 2<sup>ème</sup> année) ou habitants sur Villenoy.

La capacité maximale d'accueil est fixée de façon règlementaire et ne peut en aucun cas être dépassée (89 enfants).

## **Retards**

En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir le plus tôt possible et avant 18h45 la direction de l'Accueil de Loisirs, afin de rassurer l'enfant et/ou de prendre les dispositions nécessaires.

Sans nouvelles des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, l'enfant sera confié à la Brigade de Mineurs et à la Protection de l'Enfance conformément à la législation en vigueur.

Pour tout retard, il vous sera demandé d'émarger le cahier des retards afin de la justifier. Les parents s'engagent à respecter les horaires tels que précisés ci-dessus.

**Une pénalité financière par famille, définie par délibération du conseil municipal, sera appliquée à chaque retard (forfait de 3€).**

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Les services fonctionnent en liaison froide. Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire de la ville, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

### **Menus**

Les menus proposés par le prestataire sont soumis à l'approbation de la commission municipale de restauration composée de :

- Un représentant de la municipalité ;
- Un responsable des restaurants scolaires ;
- Le responsable de la régie des recettes ;
- Le représentant des parents d'élèves élu de chaque association ;
- Un représentant du prestataire/ diététicien.

Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires, devant chaque école, sur le blog de la structure ([alsh.villenoy.fr](http://alsh.villenoy.fr)) ainsi que sur le site internet de la ville ([www.villenoy.fr](http://www.villenoy.fr)).

## **ETUDES SURVEILLEES**

### **Horaires**

Les études surveillées se déroulent dès la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle dure 1h10, de 16h30 à 17h40.

### **Organisation**

Tout enfant présent à l'étude surveillée est obligatoirement enregistré par le personnel encadrant sur le listing distribué par le Pôle Education. La liste des enfants présents est adressée au service chaque fin de mois. Les études surveillées sont organisées par la commune et pour les enfants à partir du CE1.

En cas d'impossibilité de remplacement, les enfants inscrits à l'Étude de l'encadrant absent, seront dirigés à l'Accueil de Loisirs Georges Brassens.

En règle générale, après un temps libre, les élèves inscrits sont invités à rejoindre une classe où la personne responsable suggère à chaque enfant de faire ses devoirs et de revoir ses leçons en fonction des demandes des enseignants.

L'étude surveillée peut permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome, cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

La mise en place de l'étude surveillée est effective à compter de 16 enfants pour 1 encadrant.

### 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

**Inscription** : elle consiste à créer le dossier administratif.

**Réservation** : elle consiste à inscrire concrètement son enfant pour une période donnée via son portail famille.

#### A. INSCRIPTION ANNUELLE

##### ACCUEIL DE LOISIRS

L'inscription des familles est obligatoire, **chaque année**, pour leur permettre d'accéder aux réservations des différents services.

##### ➔ Quand ?

Du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril de l'année scolaire précédente. Passée cette période, plus aucune inscription ne sera acceptée sauf pour les nouveaux arrivants sur la commune.

**Les inscriptions en petite section et au CP se font sur rendez-vous.**

##### ➔ Comment ?

Le dossier est à retirer à la mairie ou à télécharger sur le site internet [www.villenois.fr](http://www.villenois.fr)

Pour les renouvellements des inscriptions, merci d'adresser au Pôle Education :

- La fiche sanitaire (à télécharger depuis le site [www.villenois.fr](http://www.villenois.fr)) dûment remplie ;
- La photocopie des vaccinations de l'enfant ;
- Une photo d'identité récente de l'enfant.
- Une attestation d'assurance scolaire.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les documents à fournir au Pôle Education pour une première inscription (nouveaux arrivants, entrée en Petite Section ou en CP) sont les suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- La photocopie du livret de famille complet ;
- La photocopie de la carte d'identité recto/verso des parents ;
- L'avis d'imposition (N-1) afin de déterminer la tranche tarifaire. L'avis de l'année N devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> décembre.
- Une attestation d'assurance scolaire ;
- La fiche sanitaire individuelle (à télécharger depuis le site [www.villenois.fr](http://www.villenois.fr)) ;
- La photocopie des vaccinations de l'enfant ;
- Une photo d'identité récente de l'enfant.

Sans la fourniture de l'avis d'imposition N-1, la prestation sera facturée plein tarif.

## Toute modification concernant les coordonnées et/ou de la situation de la famille doit être immédiatement signalée au Pôle Education

### RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire se fait à l'année, auprès du Pôle Education, grâce à la fiche sanitaire à rendre lors de l'inscription qui a lieu entre 1<sup>er</sup> mars et le 15 avril.

La tarification est faite à partir de votre avis d'imposition (déposé chaque année avant le 1<sup>er</sup> décembre). En l'absence de ce document, le tarif le plus élevé sera appliquée dès le mois de janvier.

### ETUDES SURVEILLEES

L'inscription à l'étude se fait à l'année par la fiche sanitaire lors de l'inscription annuelle.

Il s'agit d'un forfait mensuel de 24€.

Si une famille souhaite inscrire son enfant en cours d'année, elle devra envoyer un mail au pôle Education. L'activité commencera alors le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Les familles ne pouvant récupérer leur(s) enfant(s) à 17h40, ont la possibilité de les inscrire via leur portail à « l'Accueil du soir après étude ». Les enfants seront donc emmenés par l'encadrant à l'accueil de loisirs G.Brassens.

## B. RESERVATIONS ET UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE

Lors de la première inscription scolaire, un identifiant vous sera octroyé afin de pouvoir accéder à votre espace personnel.

### ACCUEIL DE LOISIRS

Pour des raisons d'organisation des personnels d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur(s) enfant(s) selon les modalités suivantes :

#### ➔ Quand ?

Les demandes de réservations aux différents services se font obligatoirement chaque mois, aux dates limites qui sont planifiées et qui doivent être respectées par les familles.

**Cependant, elles peuvent être anticipées à l'année et s'ajuster avant les dates limites.**

- **Pour le mercredi**, au plus tard 2 semaines avant ; (Par exemple le mercredi 1<sup>er</sup> pour le mercredi 15, le mercredi 8 pour le 22, etc.)
- **Pour les petites vacances scolaires**, au plus tard 3 semaines avant le début des vacances ;
- **Pour les vacances d'été**, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin ;
- **Pour l'accueil du matin et du soir**, au plus tard une semaine avant. (Par exemple, le dimanche 1<sup>er</sup> pour le lundi 9, le lundi 2 pour le mardi 10 etc....)

#### ➔ Comment ?

Sur le portail famille accessible à partir du site internet [www.villenois.fr](http://www.villenois.fr)

Ce service est également accessible à la bibliothèque où des ordinateurs sont mis à la disposition des familles.

## RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription annuelle qui a été faite auprès du Pôle Education, est modifiable la veille avant 10h durant les jours d'ouverture du service du lundi au vendredi sur **votre Portail Famille**.

### C. ANNULATIONS

#### ACCUEIL DE LOISIRS

Dans le souci de conserver un accueil de qualité et afin de permettre au plus grand nombre l'accès à nos services, voici l'organisation.

**Après les dates de clôture, toute demande d'annulation de réservation devra être dument justifiée (certificat médical de l'enfant, arrêt de travail, attestation de l'employeur, évènement familial imprévisible).**

**En l'absence de justificatif, aucune modification n'est autorisée et toute réservation sera facturée intégralement.**

#### ➔ Quand ?

Pour toute annulation justifiée, le délai de prévenance est fixé à 24h00.

En cas de maladie, l'annulation des services se fera à compter du jour de réception, du certificat médical.

**Le repas du premier jour d'absence est à la charge de la famille sauf si l'absence a été signalée la veille avant 10h00.**

#### ➔ Comment ?

Ces annulations se font en deux temps :

1. Par téléphone au 01.64.33.59.63 (téléphone Accueil de loisirs), pour informer de l'absence de votre enfant.
2. Par mail, avec l'envoi des justificatifs, adressé aux deux destinataires suivants :
  - [education@villenois.fr](mailto:education@villenois.fr)
  - [enfance-jeunesse@villenois.fr](mailto:enfance-jeunesse@villenois.fr)

Sans avertissement écrit et justifié, tous les services vous seront facturés.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Les annulations se font **via le Portail Famille**, la veille de l'absence avant 10h00 (du lundi au vendredi, durant les jours d'ouverture du service).

**Attention** : le vendredi avant 10h pour l'annulation du lundi.

#### ETUDES SURVEILLEES

Une famille peut annuler l'étude à tout moment de l'année en envoyant un mail au Pôle Education. Cependant, tout mois commencé sera facturé.

### D. PRESENTS MAIS NON-INSCRITS

Si l'enfant fréquente les services sans être inscrit avant les dates limites, chacune de ses présences sera facturée et majorées de **25% du tarif initial**.

### 3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

#### Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sur la base des revenus déclarés du foyer fiscal lors de l'inscription.

La première tranche s'appuie sur les minima fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Les grilles tarifaires sont annexées au présent règlement.

#### Modes de paiements

Les règlements des participations s'effectuent à terme à échoir aux dates et horaires indiquées sur les factures. Les dates de régie doivent être impérativement respectées.

Divers moyens de paiement sont proposés :

- **Par chèque**, à l'ordre de « La régie de recettes scolaires de Villenoy »
  - ↳ Soit déposé dans la boîte aux lettres de la mairie (préciser sur l'enveloppe nom et prénom de l'enfant, règlement facture multiservices du mois concerné, adressé au Pôle Education) ;
  - ↳ Soit par voie postale à : Hôtel de Ville - 4 rue de la Marne 77124 Villenoy
- **Par carte bancaire** auprès du régisseur de la ville ou sur le portail famille ;
- **Par prélèvements** (si prélèvement mis en place au moment de l'inscription) ;
- **En espèce** auprès du régisseur du service exclusivement.

Le règlement en vigueur n'autorise pas le paiement des factures de cantine par les chèques CESU.

Dans tous les cas, le montant réglé doit être identique à celui de la facture disponible sur le portail famille (en cas de contestation veuillez contacter le régisseur au Pôle Education).

#### Impayés

En cas d'impayés, chèque ou prélèvement, la Mairie n'envoie pas de rappel de paiement. Elle transmet automatiquement les factures impayées au Trésor Public de Meaux, qui se charge du recouvrement de la facture majorée des frais d'impayés et de relance.

### 4. ASSURANCES / ACCIDENTS

Il est demandé aux parents de fournir une assurance personnelle pour les risques encourus par leurs enfants (individuelle accident) et ceux qu'ils peuvent occasionner aux autres (responsabilité civile). La Mairie de Villenoy a contracté une assurance en responsabilité civile organisateur pour les enfants auprès de la FOCEL sous le n° de contrat A 077513004.

Le contrat de la Mairie intervient en complément de l'assurance familiale.

Une pharmacie de premier secours permet au personnel d'encadrement de soigner une blessure superficielle.

Pour tout accident plus grave, l'intervention des pompiers sera demandée et l'enfant pourra être transporté à l'hôpital de Meaux (ou hôpital le plus proche quand l'accident survient lors d'une sortie).

Tous les soins effectués sont consignés sur un registre d'infirmerie.

**La famille sera prévenue au plus tôt.**

### 5. DISPOSITIONS SANITAIRES

### **Prise de médicaments**

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments. Aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI. Tout enfant fiévreux et/ou contagieux ne peut être admis dans les locaux.

### **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Il peut être établi un PAI pour les enfants atteints de trouble de la santé (alimentaire, allergies...).

Ce document est à récupérer auprès des directeurs d'école. Il doit leur être rendu, une fois rempli et signé par votre médecin.

Nous vous rappelons que le PAI doit être renouvelé chaque année, par cette même procédure.

Merci de bien vouloir prendre contact avec le responsable de l'Accueil de Loisirs, afin de l'informer de la demande de PAI et/ou de son renouvellement.

## **6. VIE COLLECTIVE**

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'Accueil de Loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de ses camarades, du personnel d'encadrement ou de service, du matériel et de la nourriture.

Tout comportement ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'encadrement, ou de service, peut entraîner une exclusion temporaire et, dans les cas graves, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

En cas de détérioration du matériel, les parents supporteront les frais de remise en état.

## **7. ORGANISATION DE L'ACCUEIL – INFORMATIONS PRATIQUES**

### **Premier accueil et adaptation**

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé aux parents de venir visiter l'accueil de loisirs avec leur(s) enfant(s) sur rendez-vous. Des événements dédiés sont programmés chaque année pour les enfants scolarisés à partir de la rentrée suivante.

### **Repas**

**Pause méridienne, mercredi et vacances scolaires** : Le repas servi est confectionné par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés à l'ALSH et sur le site de la commune.

**Accueil du soir** : Un goûter est fourni à tous les enfants, sauf aux enfants inscrits à l'étude.

### **Vêtements et objets personnels**

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue sans « contrainte ».

L'accueil de loisirs ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les bijoux de valeur sont à proscrire.

Les vêtements retrouvés au sein de la structure sont stockés et mis à disposition des parents dans le hall de l'accueil de loisirs, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Pour les « petits », prévoir un change en cas de besoin dans un sac portant le nom de l'enfant.

### **Départ des enfants**

Les enfants devront être accompagnés et recherchés par une personne majeure.



Des dérogations pourront être accordées selon différents critères et après rendez-vous avec le responsable de l'accueil de loisirs qui contractualisera les modalités avec la famille.

Dans le cadre des accueils, le départ des enfants ne peut se faire avant 17h30. Aucun enfant ne sera remis aux familles avant cet horaire pour des raisons de sécurité lors des transferts « école-Brassens », et afin de ne pas interrompre le goûter qui est servi entre 17h00 et 17h30.

## 8. DISPOSITIONS GENERALES

Les parents s'engagent à apporter leur concours dans le respect du présent règlement. Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de manquements.

**Le présent règlement a été validé par délibération du conseil municipal, en date du 30 juin 2020. Il est opposable aux familles dès l'inscription de leur(s) enfant(s).**